



Cette assemblée se déroulera en 2 temps (pour des catégories de décisions distinctes) avec des votes séparés.

L'AGE marque une étape déterminante du processus de restructuration : elle vise à entériner le principe d'une fusion-absorption, la CoPéGE devenant l'entité absorbante des trois autres associations, et à initier les démarches légales conduisant au vote de l'opération dans les mois à venir.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de 9h30 à 10h00

- Ouverture
- Présentation du rapport financier
- Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2025 et affectation du résultat
- Questions diverses

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de 10h à 11h30

- Ouverture
- Présentation du projet de restructuration par fusion-absorption des 3 associations membres (RPCA, RPL, NEA) au profit de l'association COPEGE
- Présentation des modalités juridiques, financières et organisationnelles de l'opération
- Approbation du principe de la restructuration par fusion-absorption et autorisation donnée aux dirigeants de poursuivre la procédure (publicité légale, mise à disposition des documents, organisation des assemblées ultérieures appelées à statuer définitivement)
- Pouvoirs pour formalités